



Assurance juridique, une nécessité !

L'exercice de l'orthophonie – audiologie au Québec, bien que gratifiant, n'est pas exempt de risques juridiques. Les professionnels doivent naviguer à travers des normes déontologiques rigoureuses, des lois sur la protection des renseignements personnels et des relations parfois complexes avec les patients, leurs familles, ou d'autres professionnels. C'est pourquoi l'assurance et l'assistance juridique ne sont pas un luxe, mais une nécessité fondamentale.

L'assurance et l'assistance juridique offrent une tranquillité d'esprit essentielle. En adhérant à l'assurance juridique, l'orthophoniste-audiologiste bénéficie d'une couverture d'assurance lui permettant d'obtenir un remboursement pour les frais juridiques encourus, notamment, dans le cadre d'une enquête ou d'une audience auprès de son organisme de réglementation professionnelle.

Il bénéficiera également d'une assistance juridique, soit la possibilité de discuter avec un avocat sans frais qui pourra répondre à des questions concernant :

1. Les plaintes disciplinaires : Toute plainte déposée auprès du Bureau du syndic de l'Ordre peut mener à une enquête, voire à une audience devant le Conseil



de discipline. Les coûts liés à la défense (avocats spécialisés en droit professionnel) sont considérables.

2. Les poursuites civiles : Une erreur de diagnostic, un manquement au devoir de conseil, ou une mauvaise gestion du dossier peuvent engendrer une poursuite en responsabilité professionnelle de la part d'un patient ou de sa famille.
3. Sa vie privée : L'achat ou la vente d'une propriété, une séparation, un décès, ou des enjeux avec un entrepreneur à la suite de travaux effectués à son domicile peuvent mener à plusieurs questionnements sur les droits et obligations des différentes parties prenantes.

Cas Concret : L'assistance juridique lors d'une poursuite déontologique

Imaginez la situation suivante pour Monsieur Tremblay, orthophoniste en établissement public et pratiquant aussi en clinique privée.

Monsieur Tremblay travaillait avec une adolescente qui consultait pour des troubles de la fluence. Au cours d'une séance de thérapie, l'adolescente lui a confié des informations sensibles concernant un conflit familial majeur. Estimant qu'il y avait un risque réel de préjudice pour sa cliente, Monsieur Tremblay a cru bien faire en partageant, de manière non anonyme, certains détails avec la psychologue scolaire de l'établissement, sans avoir obtenu le consentement *écrit* de la jeune ou de ses parents.

La famille, irritée par cette intervention, a déposé une plainte au Bureau du syndic de l'Ordre pour rupture du secret professionnel (manquement à l'article 35 et 39 du Code de déontologie des orthophonistes et audiologistes).

L'intervention de l'assistance et l'assurance juridique

1. Accès à l'expertise : Dès la réception de l'avis d'enquête du syndic, Monsieur Tremblay a contacté son service d'assistance et d'assurance juridique, ce qui lui a immédiatement permis de discuter par téléphone de sa situation avec un avocat spécialisé en droit disciplinaire.
2. Préparation de la défense : Monsieur Tremblay a pu mandater et rencontrer en personne un avocat externe pour documenter minutieusement son dossier, préparer sa rencontre avec le syndic ainsi que sa défense en vue d'une potentielle audition devant le Conseil de discipline.



3. Représentation et négociation : L'avocat externe a agi comme son représentant durant toutes les étapes de l'enquête, négociant avec le syndic et s'assurant que les droits de Monsieur Tremblay étaient respectés. L'avocat a pu démontrer que l'intention de l'orthophoniste n'était pas malveillante, ce qui a pu atténuer les conséquences.

L'assurance juridique a pris en charge les frais juridiques de l'avocat externe (qui peuvent atteindre plusieurs milliers de dollars dans un tel cas), protégeant les finances personnelles de Monsieur Tremblay. Plus important encore, l'avocat a permis de structurer une défense professionnelle crédible, ce qui est essentiel pour protéger sa réputation et son droit de pratique. Sans cette assistance, un orthophoniste pourrait se retrouver seul, dépassé par le processus disciplinaire, et risquer une suspension ou une radiation.

L'assistance et l'assurance juridique est donc la protection essentielle qui permet à l'orthophoniste de se concentrer sur ses patients, sachant qu'un filet de sécurité professionnel est en place.

Besoin d'en savoir plus sur le programme d'assistance / assurance juridique de l'AQOA? Consultez notre page web [ICI](#).